



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

portant modification temporaire de la réglementation sur le parc Pompidou à l'occasion du Trail la Terre des Lycans 2024

166 PM 2024

Nomenclature: 6.1.1.

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2213-2 et L. 2213-4,

VU les dispositions du code pénal et notamment les articles R.610-5, L.322.1 et suivants,

VU les dispositions du code de la sécurité intérieure et notamment l'article L613-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes subséquents,

VU l'application du plan VIGIPRATE sur le territoire national, et l'arrêté municipal n° PM-2015-11 en date du 16 janvier 2015 relatif à la sécurisation aux abords des établissements recevant du public et lieux de rassemblement,

VU les réunions préparatoires avec les différents services concernés pour le déroulement de cette manifestation, au parc Pompidou à CLAIX 38640

VU l'arrêté municipal de la ville de CLAIX n°2009 DGS 141 de la 3/11/2009 portant réglementation des parcs et jardins communaux.

VU la manifestation « le Trail la Terre des Lycans 2024 » prévue le vendredi 18 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'accès au parc Pompidou, à la demande de l'association Lycans Go Running représentée par M. GIRARD Sylvain,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 2009 DGS.141 du 3/11/2009 concernant le parc Pompidou est temporairement modifié par le présent arrêté pour la journée suivante afin de permettre le bon déroulement du Trail la Terre des Lycans, l'installation et la désinstallation des équipements mis en place à cette occasion :

L'occupation du Parc par l'association est autorisée du vendredi 18 octobre 2024 à 15 heures 00 au samedi 19 octobre 2024 à 03h00. L'installation de stands de vente, animation et

ravitaillement durant cette manifestation est autorisée sous le contrôle et dans le respect du règlement intérieur du service organisateur et de la réglementation générale concernant l'occupation des lieux (accès et stationnement des véhicules, feux, etc...)

ARTICLE 2 : La circulation dans le parc Pompidou est interdite pendant toute la durée de la course en dehors des véhicules des secouristes.

Les différents accès au parc Pompidou seront barrés physiquement par des plots de bétons, barrières et véhicule de l'organisation interdisant l'accès aux véhicules durant la période d'installation des stands, la manifestation et la désinstallation des stands.

ARTICLE 3 : Un affichage sera mis en place sur les lieux afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et interdictions de circulation sur le site du Parc Pompidou.

Les barrières et les signalisations réglementaires seront mises en place et entretenues par l'organisation de l'évènement et conformément aux directives préfectorales concernant les mesures du plan Vigipirate.

ARTICLE 4 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté sur les lieux concernés.

Les véhicules en infractions au présent arrêté seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation pour « stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté » conformément aux articles R 411-25, R 417-10 du code de la route et L2213-2 2° du CGCT.

ARTICLE 5 : Pour la période de cette manifestation désignée à l'article 1, seul l'accès et l'installation aux véhicules de l'organisation seront autorisés. La circulation de ces véhicules devra se limiter au strict minimum afin de ne pas endommager les pelouses et ce notamment en cas de fortes pluies. Les lieux devront être rendus nettoyés, propres et remis dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Claix, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal administratif de Grenoble

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-de-Claix, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 03 OCTOBRE 2024

Le Maire,

Christophe REVI



Date d'affichage: 4/10/24
Date de retrait: 4/12/24

